

## AVIS CCI

Madame, Monsieur,

En réponse à votre mail, reçu le 23 octobre dernier, concernant la révision du PLU de la commune de Gémozac, les services de la CCI ont procédé à son examen.

Le règlement prévoit la possibilité d'accueillir des activités de services accueillant une clientèle au sein de la zone industrielle.

Le décret du 22 mars 2023 est venu préciser cette sous destination :

- « La sous-destination « activité de service **avec** l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services, **notamment médicaux** et accessoirement la présentation de biens. ».

Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité, à notre sens, de retirer cette sous destination activité de service pouvant accueillir une clientèle dans la zone UY ou dans un espace limité tel que UY\* compte tenu :

- du caractère artisanal et industrielle de la zone,
- du manque d'identité liées à la forte diversification de la zone (cf rapport de présentation du PLU),
- des difficultés de cohabitation entre les activités médicales et de service et l'industrie,
- de la mixité de compétence de la zone entre la commune et l'intercommunalité qui demande des destinations claires et objectives,
- et surtout de la comptabilité du règlement avec les objectifs du PADD.

Si vous souhaitez de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec :

- Mickaël Briand - Chargé de Mission Urbanisme - [m.briand@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.briand@charente-maritime.cci.fr) - 05 46 00 73 36

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

Isabelle Auger